



**NATIONS UNIES**

# **COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION**

**SUPPLEMENT No 3**

**NEW-YORK**

RÉGIME FISCAL AUQUEL SONT SOUMIS LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS LES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE, TANT DE LA PART DE CEUX-CI QUE DE LA PART DES PAYS D'ORIGINE DES CAPITAUX

Résolution 52 (V), adoptée le 25 avril 1953  
(E/CN.12/337)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'étude intitulée *Etude du régime fiscal auquel sont soumis les investissements étrangers dans les pays latino-américains, tant de la part de ceux-ci que de la part des pays d'origine des capitaux* (ST/ECA/18 et E/CN.12/298),

Considérant:

a) Que l'étude en question aboutit à des conclusions de caractère préliminaire et qu'elle insiste fortement sur l'utilité de poursuivre les recherches à ce sujet, tant dans les pays exportateurs de capitaux que dans ceux qui en sont importateurs,

b) Qu'il est essentiel de continuer à créer, tant dans les pays exportateurs de capitaux que dans ceux qui en sont importateurs, des conditions favorables au placement de capitaux privés à l'étranger,

c) Qu'à cette fin il faut notamment poursuivre l'étude des divers systèmes d'imposition,

d) Qu'il est bon d'examiner les conséquences que peuvent avoir, pour les pays importateurs de capitaux, les impôts que les pays d'origine de ces capitaux perçoivent sur le revenu des investissements à l'étranger,

Décide de:

Prier le Secrétaire exécutif de poursuivre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, l'étude du régime fiscal auquel sont soumis les investissements de capitaux privés étrangers dans les pays d'Amérique latine, tant de la part de ceux-ci que de la part des pays d'origine des capitaux;

Prier le Secrétaire exécutif de porter à la connaissance des Etats membres, lorsqu'elles seront terminées, les études définies à l'alinéa précédent.

RECHERCHE TECHNIQUE ET FORMATION DE TECHNICIENS EN AMÉRIQUE LATINE

Résolution 53 (V), adoptée le 25 avril 1953  
(E/CN.12/338)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris connaissance de l'étude présentée par le Secrétaire exécutif conformément à la résolution 13 (IV), du 16 juin 1951 (E/CN.12/300),

Reconnaissant que cette étude d'essai, relative à l'état actuel et aux besoins les plus urgents de la recherche technique, ainsi qu'à la formation de techniciens au Chili, a permis de mettre une méthode à l'épreuve et de donner une orientation à ce genre d'études,

Considérant que cette étude d'essai a montré qu'il est bon de pouvoir compter sur la coopération d'autres organisations internationales pour étendre les recherches aux autres pays d'Amérique latine,

Considérant que la résolution en question préconise de rassembler la documentation voulue au sujet des ressources dont les pays membres disposent en matière de recherche technique, et, une fois ce travail accompli, de réunir des experts qui seront chargés de rédiger un rapport et des recommandations en vue de la fondation ou de l'amélioration de centres de recherche technique,

Considérant que toute étude relative à la recherche technique doit avoir pour complément l'étude d'un problème connexe, celui de la formation de techniciens capables de procéder aux recherches et de techniciens capables d'appliquer les résultats de ces recherches, pour ne pas séparer arbitrairement les trois différents aspects d'un même problème,

Prend note avec satisfaction de l'étude intitulée "Recherche technique et formation de techniciens en Amérique latine" (E/CN.12/300);

Recommande au secrétariat:

1. En procédant à l'étude relative à la recherche technique dans les autres pays d'Amérique latine, de déterminer en même temps la situation actuelle de la formation des techniciens et des spécialistes de la recherche technique, en ce qui concerne notamment les rapports entre les instituts de recherche technique et les écoles où se préparent les techniciens;

2. De tenir notamment compte, dans ces études, de l'expérience que certains pays d'Amérique latine ont déjà de la collaboration des employeurs à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée;

3. Pour mener à bien cette tâche, de solliciter la coopération d'organismes internationaux qui, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, peuvent collaborer au succès de cette entreprise.

DISTRIBUTION DU REVENU DANS SES RAPPORTS AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution 54 (V), adoptée le 25 avril 1953  
(E/CN.12/339)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

a) Que la résolution que la Commission a adoptée à sa quatrième session au sujet des programmes de développement économique dispose, à l'alinéa d de son paragraphe 1: "Déterminer les effets probables du programme sur le revenu national et sa répartition entre les divers secteurs de la production de biens et de services afin d'évaluer son influence sur le revenu réel par habitant",

b) Qu'il existe dans les pays insuffisamment développés de grandes masses humaines qui vivent dans des conditions économiques précaires,

c) Que l'objectif de tout programme de développement économique ne peut être que d'améliorer le plus rapidement possible le niveau de vie de ces pays,

Recommande:

1) Aux gouvernements d'Amérique latine d'envisager, quand ils établiront et exécuteront leurs programmes de développement économique, les mesures à prendre pour atteindre l'objectif indiqué plus haut pour que toute augmentation du revenu réel profite de façon égale à toute la population;

2) Au secrétariat d'avoir présent à l'esprit, au cours de ses études, l'objectif indiqué ci-dessus.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

Résolution 55 (V), adoptée le 25 avril 1953  
(E/CN.12/340)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

a) Le paragraphe IV de la résolution adoptée par la Commission le 20 juin 1950 (E/CN.12/194), qui

recommande aux pays d'Amérique latine "d'harmoniser plus complètement l'économie de ces pays",

b) La résolution adoptée par la Commission le 16 juin 1951, qui interprète les propositions des pays de l'Amérique centrale "en tant qu'elles ont trait à l'intégration de leurs économies nationales",

c) Le document E/CN.12/296, présenté par le secrétariat, qui met en évidence les avantages de l'intégration économique de ces pays,

d) Les mesures que divers Etats d'Amérique latine ont déjà prises pour réaliser une meilleure intégration de leurs systèmes économiques,

e) Que les pays d'Amérique latine doivent suivre la voie du développement économique pour élever leur niveau de vie et se rapprocher, dans ce domaine, des pays plus avancés,

f) Que ce développement économique ne peut se produire qu'aux conditions suivantes: marchés assez larges pour les nouveaux produits à introduire et pour les anciens dont la production doit augmenter, diversité de la production, adoption de mesures monétaires efficaces, facilités de distribution et autres éléments qu'envisage la doctrine en question,

g) Que l'expérience du passé ainsi que les conclusions des études théoriques montrent que ces conditions ont pu se réaliser avec succès et produire de meilleurs effets chaque fois qu'il existait une plus grande affinité économique entre les groupes intéressés,

h) Que cette affinité économique comporte en fait un processus d'intégration assez rapide et intense, qui est à la fois la condition nécessaire et le corollaire du développement économique,

*Recommande* au secrétariat:

a) D'étudier l'opportunité et la possibilité d'une intégration économique des pays d'Amérique latine ainsi que les modalités éventuelles d'une telle intégration, en déterminant les mesures, procédures et régimes qui conviendraient pour cela;

b) De considérer, pour atteindre les objectifs déterminés ci-dessus:

- i) Que le processus d'intégration devra permettre de parvenir à une amélioration générale et progressive du niveau de vie des groupes humains intéressés et à une égale répartition entre tous des bénéfices des progrès réalisés;
- ii) Que ce processus d'intégration ne devra pas porter atteinte à la souveraineté politique et à l'indépendance économique des Etats intéressés;
- iii) Qu'il faudra s'efforcer de faire progressivement porter ces études sur la totalité des pays d'Amérique latine.

#### DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

*Résolution 56 (V), adoptée le 25 avril 1953*  
(E/CN.12/341)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Ayant examiné* la situation économique de l'Amérique latine et analysé les facteurs dont l'évolution favorable contribuerait au développement de l'économie de chaque pays,

*Considérant* que le tourisme constitue l'un des moyens efficaces de stimuler le développement économique de certaines régions et qu'il facilite d'autre part le rapprochement culturel et politique des peuples,

*Considérant* que l'exécution d'une politique touristique efficace exige des pays du continent la conclusion d'accords à cette fin,

*Considérant* que les dispositions de ces accords doivent reposer sur une étude impartiale de la situation de l'Amérique latine à cet égard, étude qui permettra de supprimer les obstacles qui s'opposent au développement du tourisme entre les pays d'Amérique latine,

*Persuadée* que le développement des courants touristiques présenterait des avantages de tous ordres,

*Considérant* que la Commission des transports et des communications de l'Organisation des Nations Unies a recommandé au Conseil économique et social de convoquer une Conférence mondiale pour simplifier les formalités douanières relatives au tourisme,

*Considérant* que le Conseil économique et social interaméricain réalise à ce sujet des études approfondies et d'autres travaux utiles,

*Prie* le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine, en consultation avec le Secrétaire exécutif du Conseil économique et social interaméricain, d'arrêter une formule qui lui permette de collaborer à ces études.

#### SIDÉRURGIE ET INDUSTRIE MINIÈRE

*Résolution 57 (V), adoptée le 24 avril 1953*  
(E/CN.12/342)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*  
*Considérant:*

a) Que le Secrétaire exécutif, conformément aux instructions que lui avait données la Commission au cours de sa quatrième session, a organisé à Bogota, du 13 au 31 octobre 1952, en coopération avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et avec le Gouvernement de la Colombie, une réunion d'experts relative à l'industrie sidérurgique en Amérique latine, et a rédigé un rapport à ce sujet, que cette réunion et cette étude ont toutes deux mis en lumière l'importance que la sidérurgie présente pour le développement économique et la nécessité de procéder à des études complémentaires dans ce domaine,

b) Que l'échange des connaissances acquises est d'une importance capitale en Amérique latine,

c) Que l'étude de nouveaux procédés de fabrication et la diffusion des résultats de cette étude sont d'une grande utilité pour l'industrie sidérurgique de la région,

1. *Prend note* avec satisfaction de l'étude présentée par le Secrétaire exécutif sur l'industrie sidérurgique et de la méthode d'analyse utilisée dans cette étude;

*Exprime sa satisfaction* des résultats atteints au cours de la réunion d'experts de Bogota;

2. *Recommande* au secrétariat de poursuivre les études relatives à l'industrie du fer et de l'acier, et notamment:

a) De rassembler et de répandre des statistiques relatives à l'industrie sidérurgique et aux industries de transformation connexes en Amérique latine, des statistiques relatives à l'importation et à l'exportation du fer et de l'acier dans les divers pays de la région, ainsi que des statistiques relatives à la production d'acier et d'équipement sidérurgique dans les pays industrialisés;

b) De rassembler, de classer et de répandre les connaissances et l'expérience acquises au sujet des questions sidérurgiques en Amérique latine ou d'en faciliter l'échange par d'autres moyens;